Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260605-2026_42B-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Date de la convocation : 28/05/2026
Date d'affichage : 28/05/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six les cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.
Absent excusé : M. Miguel PINÇON donne pouvoir à François HINDRÉ

Stéphanie LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance

2026-42 MISE A DISPOSITION GRATUITE AU FUTUR ACQUÉREUR D'UNE PARCELLE COMMUNALE SUITE A LA CESSION D'ACTIVITÉ DE M.GALLAIS

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les dispositions relatives aux baux ruraux et à la cession d'activité agricole ;
- le bail rural conclu le **17/03/1988** entre la commune et **M. T. Gallais**, portant sur la parcelle cadastrée **ZB 117**, d'une superficie de **2ha 30a 43ca** ;

CONSIDÉRANT :

- que le futur acquéreur présente les garanties professionnelles nécessaires à la poursuite de l'exploitation ;
- que cette mise à disposition gratuite constitue une occupation précaire et révocable, sans transfert de droits tant que le transfert du bail n'est pas formellement acté ;
- que **M. T. Gallais**, locataire actuel, a donné son accord

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Décide d'autoriser la mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée section ZB 117, au profit de M. futur acquéreur de l'activité de M. M.GICQUEL Kévin.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260605-2026_42B-DE

Indique que cette mise à disposition ne constitue **ni bail rural**, ni promesse de bail, ni aucun droit durable au profit du bénéficiaire.

Autorise M. le Maire à signer toute convention, attestation ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette mise à disposition prendra effet à compter du **1er/01/2027.**

Pour extrait conforme

Le Maire,
M. François HINDRÉ,

La Secrétaire,
Stéphanie LE MÉE,